



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Novembre 2017

Tél. : 04 50 04 30 29 – Fax : 04 50 04 27 02

Courriel : contact@valleiry.fr

PROCES-VERBAL

- *La présentation de la trésorerie de Saint-Julien est annexée au présent document.*
- *Il est précisé que les délégations de pouvoirs sont à communiquer au plus tard à 17h30 le jour du conseil municipal, aux adresses mails suivantes :*
 - affaires.juridiques@valleiry.fr
 - isabelle.jeurgem@valleiry.fr
 - population@valleiry.fr

FONCTION PUBLIQUE

1) PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (4.1.1) – Mise à jour du tableau des effectifs – modification de la durée de travail d'un poste du service animation/jeunesse ;

Madame Virginie LACAS, Maire adjointe en charge du Personnel, expose que, suite à la demande d'un agent du service animation/jeunesse sollicitant l'aménagement de son temps de travail en supprimant son intervention durant l'accueil périscolaire du soir et à la prise en compte de la baisse des effectifs d'enfants à encadrer pendant cette même période, il convient de diminuer le temps de travail d'un emploi d'animateur(trice) périscolaire à temps non complet de 22h à 15h15.

Vu l'avis du comité technique en date du 22 novembre 2017,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune, à compter du 1^{er} décembre 2017, de la manière suivante :

- **Suppression :** par modification du temps de travail, d'un poste ouvert aux grades d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 22h
- **Création :** d'un poste d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 15h15

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la suppression, par modification du temps de travail, d'un poste d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 22h,
- **CREE** un poste d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 15h15, à compter du 1^{er} décembre 2017,
- **PRECISE** qu'en cas de vacance de ce poste et à défaut de candidatures d'agents titulaires ou lauréats de concours correspondants, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel selon les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Madame Virginie LACAS exprime la volonté de l'agent de diminuer son temps de travail et le peu de conséquences que cela implique pour le service.

2) **PERSONNELS CONTRACTUELS (4.2.2) – Rémunération des agents recenseurs.**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que le recensement général de la commune à lieu du 18 janvier au 17 février 2018. A cet effet, des agents recenseurs vont être nommés ainsi qu'un coordonnateur communal chargé du suivi du recensement et de l'encadrement des agents, assisté d'un coordonnateur suppléant.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **VALIDE** la proposition de rémunération de ce personnel :

Agent recenseur : 2,25 € par fiche de logement remise sous format papier ou dématérialisé,
1,54 € par fiche individuelle remise sous format papier ou dématérialisé,
85,00 € par séance de formation (2),
100,00 € la tournée de reconnaissance.

La rémunération correspondant à la formation et à la tournée de reconnaissance sera payée en janvier 2018. La rémunération correspondant aux fiches de logement et aux bulletins individuels sera payée en février 2018.

Monsieur Jean-Yves LE VEN souligne qu'il se peut que les habitants répondent directement à l'INSEE, de ce fait, aucune rémunération n'est versée aux agents pour ces fiches.

Monsieur Jean FEIREISEN demande si le recensement est obligatoire pour la commune.

Madame Isabelle Jeurgen précise qu'il s'agit d'une obligation légale, à laquelle la commune ne peut déroger.

Madame Magali BROGI souligne, qu'il est problématique de trouver des agents intéressés, mais qu'il demeure très important de mettre à jour les chiffres, notamment pour un rééquilibrage des dotations de l'Etat.

Monsieur Alban MAGNIN évoque la question des TAP et demande s'il est acté un retour à la semaine des 4 jours. Il précise que le personnel impacté veut une réponse rapide pour envisager des solutions dues à la baisse de leurs heures.

Madame Hélène ANSELME répond qu'avant de donner une réponse il faut faire un choix et qu'un tel positionnement n'est pas prévu avant le mois de janvier 2018.

Madame Magali BROGI estime que ce n'est pas le moment d'en parler et revient sur la question du recensement. Elle évoque le courage des agents lors du précédent recensement et les bons résultats obtenus au vu du contexte local.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3) **DESIGNATION DES REPRESENTANTS (5.3.1) – Syndicat intercommunal « Pays du Vuache » : Adhésion, acceptation des nouveaux statuts et désignation de nouveaux membres ;**

Né de la volonté des communes de Chevrier, Dingy et Vulbens de travailler ensemble pour gérer des intérêts intercommunaux, le syndicat Pays du Vuache a été créé en 1993 notamment pour construire les réseaux d'eau potable et d'assainissement, bâtir le centre ECLA et permettre aux écoles de fonctionner en regroupement pédagogique et à la cantine de survivre.

Au fil du temps, des compétences ont été transférées à la Communauté de communes du Genevois et, à ce jour, le syndicat ne possède plus que 2 vocations : les affaires scolaires et le patrimoine intercommunal composé du Centre ECLA, de l'église et du cimetière.

Parallèlement, sur le constat de pénurie médicale dans le genevois et partant du principe que l'avenir n'est plus à un médecin par clocher mais aux maisons de santé qui associent des professions médicales dans un même lieu, un projet a été élaboré au long des 2 dernières années afin d'apporter aux habitants du secteur du Vuache une solution de soins pérenne.

Une concertation a eu lieu avec les Maires des communes de Chênex, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Jonzier, Savigny, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens pour la création d'une structure sur Valleiry et un portage public. Le concept de départ est de pouvoir reloger tous les professionnels de la maison médicale actuelle et de pouvoir en attirer de nouveaux : médecins, kinésithérapeutes, infirmiers, laboratoire... Il est aussi prévu des logements d'atterrissage (stagiaires ou nouveaux professionnels).

Monsieur le Maire explique qu'il fallait trouver une structure juridique pour porter ce projet commun et le syndicat « Pays du Vuache » s'est révélé être la solution idéale, tant de par son périmètre géographique existant qui constitue une base cohérente pour l'élargissement souhaité, que grâce à la vocation de gestion de patrimoine d'intérêt intercommunal que les élus et les agents connaissent et maîtrisent, permettant au projet de se concrétiser rapidement.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **ADHERE** au syndicat Pays du Vuache,
- **ACCEPTE et APPROUVE** les nouveaux statuts du syndicat qui intègrent les communes de Chênex, Jonzier, Savigny, Valleiry, Vers, Viry et ajoutent à la vocation « Patrimoine intercommunal » la création et la gestion d'une Maison de santé, et enlève le tennis qui n'a plus de vocation intercommunale et sera remis à Vulbens.
- **INDIQUE** que ces nouveaux statuts doivent entrer en vigueur à compter du 24 Janvier 2018,
- **DESIGNE et ELIT** 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au comité syndical, assemblée délibérante :

2 titulaires : Frédéric MUGNIER et Hélène ANSELME

2 suppléants : Alban MAGNIN et Corine DURAND

Madame Brogi, précise qu'il s'agit du projet présenté par la mairie de Vulbens, il y a deux mois. Que le lendemain du conseil municipal, le Maire de Valleiry doit rencontrer tous les maires pour évoquer les divers financements.

Elle rappelle que la commune met à disposition le terrain et que le syndicat du pays du Vuache doit porter la réalisation des travaux ainsi que son fonctionnement.

Elle informe le conseil municipal, que le Maire de Valleiry recevra dans le courant du mois de Décembre les 3 bureaux d'étude devant soumettre leur proposition.

- 4) **DESIGNATION DES REPRESENTANTS (5.3.2) – Election du remplaçant d'un membre démissionnaire du CCAS.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu sa délibération n°DCM20140409-01 en date du 9 avril 2014, fixant à 10 le nombre de membres du Conseil Municipal et le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à

des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Considérant, qu'il y a lieu de procéder au remplacement de l'un des conseillers municipaux qui siégeaient au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu les résultats du vote auquel il a été procédé,

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que par délibération n°DCM20140409-01 en date du 9 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), soit 5 membres élus au sein du Conseil Municipal et 5 membres nommés par le Maire qui en est le Président de droit.

Les membres élus parmi les conseillers municipaux sont les suivants : Madame Hélène ANSELME, Monsieur Alain CHAMOT, Mesdames Giovanna VANDONI, Marie-Noëlle BOURQUIN et Monsieur Marc FAVRE.

Suite à la démission de Madame Giovanna VANDONI de ce conseil d'administration, Monsieur le Maire propose de procéder à son remplacement par Madame Jocelyne BONTRON.

DECISION

Après exposé, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **DÉSIGNE** comme suit, pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS, en qualité de conseiller municipal :

Elu à remplacer	Nouveau représentant
Madame Giovanna VANDONI	Madame Jocelyne BONTRON

Madame Hélène ANSELME rappelle que le CCAS est composé de 5 membres élus au Conseil municipal et de 5 membres extérieurs. Elle précise que madame Giovanna VANDONI souhaite démissionner et propose la candidature de Jocelyne BONTRON pour la remplacer. Elle remercie Madame Giovanna VANDONI pour son investissement et souhaite la bienvenue à Madame BONTRON.

Madame Giovanna VADONNI explique qu'elle souhaite se dégager du temps pour pouvoir s'investir davantage sur les questions liées à la culture. Elle évoque la nécessité de permettre des rotations au sein des diverses assemblés afin de garder un bon dynamisme.

DOMAINE ET PATRIMOINE

5) **AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE (3.6.1) - Convention de mise à disposition de salle communale Marc FAVRE à l'Association des Parents d'Elèves (APE).**

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre en place une convention d'occupation avec l'association des parents d'élèves qui occupe souhaite occuper la salle Marc FAVRE pour l'organisation des cafés-parents.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre précaire, à « l'association des parents d'élèves des écoles de Valleiry », de la salle Marc FAVRE.

Article 2 : DÉSIGNATION

2.1. Le local de l'espace Albert Fol visé par la présente convention est :

- **Salle Marc FAVRE**, sise 2, route de Bellegarde, 74 520 Valleiry, d'une surface de 95 m² et pouvant recevoir jusqu'à 50 personnes ;

Tel que cette espace existe et sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample description, l'occupant, ès-qualités, déclare l'avoir visité et bien les connaître.

2.3. États des lieux d'entrée et de sortie :

Avant chaque utilisation, l'association peut visiter le bien mis à sa disposition et prendre connaissance des remarques figurant au cahier portant l'état des lieux permanent des installations sportives et de ses annexes.

A défaut de protestations écrites préalables, toute dégradation constatée à la fin de l'occupation sera portée à sa charge.

Article 3 : DÉSTINATION

L'APE ne peut affecter les lieux à une destination autre que son activité soit :

- de veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école publique ;
- d'étudier et de réaliser toutes manifestations extra-scolaires telles que soirée dansante, repas, carnaval, marché de Noël, loto, vente au déballage, kermesse, loterie, ventes diverses (courges, sapins, gâteaux, plantes) et toute autre manifestation en partenariat avec l'école et la municipalité ;
- de gérer et de redistribuer les sommes perçues "lors de ces manifestations", aux écoles afin de permettre diverses activités ;
- de représenter les parents auprès des pouvoirs publics et d'agir légalement en leur nom sur le plan local.

Elle s'interdit toute discussion étrangère à son but, d'ordre politique ou religieuse notamment, et en particulier toute immixtion dans l'activité professionnelle du personnel enseignant.

Article 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que l'« APE » s'oblige à exécuter, à savoir :

4.1. Occupation des locaux

- **Salle Marc FAVRE :**
 - ❖ Approximativement tous les seconds mercredi de 09h00 à 12h00 Hors vacances scolaires ;

L'association bénéficie prioritairement de l'occupation de la salle de « Marc FAVRE » pour les horaires susmentionnés.

Ces plages horaires pourront être modifiées sans qu'il y ait lieu de délibérer, à nouveau, la présente convention. L'association devra faire connaître à la Commune, sa volonté de modifier ses horaires d'occupation et lui laisser le temps nécessaire pour organiser un nouveau calendrier associant l'ensemble des occupants.

Toute modification d'horaire pourra se faire avec l'accord de la mairie, un complément exceptionnel pouvant être accordé par le Maire de Valleiry.

Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES

6-1 : La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

6-2 : La commune supportera les charges de fonctionnement liées à l'occupation des locaux.

Article 9 : DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révoquant à compter de sa notification et jusqu'au **31 Juin 2018**.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention d'occupation de salles communales avec l'association des parents d'élèves, dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- **DECIDE** que cette mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit, et que la commune supportera les charges de fonctionnement liées à l'occupation des locaux.
- **DIT** que cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révoquant à compter de sa notification et jusqu'au 31 Juin 2018.

Madame Hélène ANSELME précise que L'APE souhaite mettre en place des réunions « café-parents »... une idée permettant de maintenir un lien social entre les parents. Elle souligne que la salle Marc Favre sera mise à leur disposition gratuitement.

Madame Magali BROGI pense qu'il s'agit d'une très belle initiative et qu'il y a du sens à s'investir dedans, dans la mesure où, cela pourrait permettre d'aborder des questions plus générales sur la parentalité.

FINANCES

6) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1.1) - Décision Modificative n°2 :

Madame Virginie LACAS, Maire adjoint en charge des Finances, rapporteur, expose :

Il convient d'ajouter 30 000 € de charges de personnel afin de garantir le paiement des agents en fin d'année. Les autres écritures sont principalement liées à la signature d'un bail emphytéotique avec la SEMCODA pour la gestion de la gendarmerie et à l'obtention de l'équilibre budgétaire de la décision modificative.

Il est donc proposé d'ouvrir les crédits budgétaires supplémentaires suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Articles	Libellés	Montants
012	64111	Rémunération principale	30 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	-27 000,00 €
TOTAL			3 000,00 €

RECETTES FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Articles	Libellés	Montants
042	752	Revenus des immeubles	3 000,00 €
TOTAL			3 000,00 €

DEPENSES INVESTISSEMENT			
Chapitres	Articles	Libellés	Montants
040	16878	Autres organismes et particuliers	3 000,00 €
21	2111	Terrains nus	-30 000,00 €
TOTAL			-27 000,00 €

RECETTES INVESTISSEMENT			
Chapitres	Articles	Libellés	Montants
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-27 000,00 €
TOTAL			-27 000,00 €

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la décision modificative n° 02/2017 du budget principal présentée ci-après.

DEPENSES FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Articles	Libellés	Montants
012	64111	Rémunération principale	30 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	-27 000,00 €
TOTAL			3 000,00 €

RECETTES FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Articles	Libellés	Montants
042	752	Revenus des immeubles	3 000,00 €
TOTAL			3 000,00 €

DEPENSES INVESTISSEMENT			
Chapitres	Articles	Libellés	Montants
040	16878	Autres organismes et particuliers	3 000,00 €
21	2111	Terrains nus	-30 000,00 €
TOTAL			-27 000,00 €

RECETTES INVESTISSEMENT			
Chapitres	Articles	Libellés	Montants
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-27 000,00 €
TOTAL			-27 000,00 €

Madame Virginie LACAS explique qu'il est nécessaire de reprendre une décision modificative afin de rajouter des éléments tels que la rémunération ou les écritures d'équilibre.

7) **DECISIONS BUDGETAIRES (7.1.3) – Approbation des tarifs d’occupation du domaine communal ;**

Madame LACAS, rapporteur, expose qu’il est proposé aux membres du Conseil Municipal de mettre en place de nouveaux tarifs, à savoir :

- Tarifs relatifs à l’octroi de la permission de voirie qui concerne les objets ou ouvrages qui ont une emprise sur le domaine public. Elle implique des travaux qui modifient l’assiette du domaine occupé ;

- Tarifs relatifs à la mise à disposition de la salle Marc Favre ;

- Tarifs relatifs à la location du vidéo projecteur disponible dans la salle des fêtes de l’espace Albert Fol.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L’UNANIMITE**

- **FIXE** les tarifs suivants :

ODP – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ODP 1 – OCCUPATIONS COMMERCIALES

ODP 1.1 – COMMERCANTS SEDENTAIRES

Terrasses permanentes ouvertes	Le m ²	Annuel	4 €
Terrasses permanentes fermées			8 €
Terrasses exceptionnelles (exemple : commerçant qui rajoutent des tables pour une occasion spécifique)		Journalier	1 €

Etalage (fruits, primeurs, épiceries, fleuristes, droguiste, présentoirs)	Le m ²	Annuel	5 €
Equipement destiné à la vente alimentaire :			
- Machine à glace	forfait	Annuel	20 €
- Distributeur de lait	forfait		60 €
- Rôtissoire	forfait		60 €

ODP 1.2 – COMMERCANTS NON SEDENTAIRES

Occupation du domaine public par les commerçants ambulants (exemple : vente au déballage, vente de denrées alimentaires, food truck...)	Forfait	Journalier	10 €
Vente de végétaux		Journalier	10 €
Foire : droit de place	ml	Journalier	6,00 €

Marché : Droit de places occasionnelles	ml		4,00 €
Marché : Droit de place des abonnés	ml		2,00 €
Foire ou Marché : Exposition voitures	ml		10,00 €
Cirque et autre spectacle itinérant	Petit emplacement <500 personnes	journalier	100,00 €
	Caution pour emplacement (nettoyage)		300,00 €
Fête foraine	Location de la place	journalier	100,00 €
	Caution pour emplacement (nettoyage)		300,00 €
Dispositifs commerciaux	Occupation du domaine public exceptionnelle (inauguration, promotion, bungalow immo etc.)	Forfait - mensuel	30 €
		annuel	360 €
	Panneaux publicitaires	forfait - annuel	100 €

ODP 2—OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX

ODP 2.1.- PERMIS DE STATIONNEMENT

Echafaudages :	ml	Journalier	0,5 €
		Mensuel	15 €
		Annuel	180 €
Engins, bennes,	m ²	Journalier	1 €
		Mensuel	30 €
		Annuel	360 €
Grue surplomb DP	ml	Journalier	0,5 €
		Mensuel	15 €
		Annuel	180 €
Grue implant. Sol	m ²	Journalier	1 €
		Mensuel	30 €
		Annuel	360 €
Véhicules (camion grue...)	l'unité	Journalier	15 €
		Mensuel	450 €
		Annuel	5400 €

ODP 2.2 – PERMISSION DE VOIRIE

Passage souterrain, passerelle, fourreaux, caniveau sur ou sous domaine public	ml par an	3,00 €
Création d'un bateau devant une porte charretière ou agrandissement de bateau	ml versement unique	3,50 €
Tranchée pour raccordement à l'égout	ml versement unique	3,50€

ODP 3 – DIVERS

Containers (récupération de vêtements, chaussures etc.)	par emplacement	Annuel	150 €
---	-----------------	--------	-------

GDP - GESTION DU DOMAINE PRIVE

GDP 1 - MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

		TARIFS Salle des Fêtes (avec la cuisine)		TARIFS Salle de Convivialité (avec la cuisine)		TARIFS Salle Emile Berthoud		TARIFS Salle Marc Favre	
		En semaine (soirée lundi au vendredi)	Weekend (samedi matin au lundi matin)	En semaine (soirée lundi au vendredi)	Weekend (samedi matin au lundi matin)	En semaine (soirée lundi au vendredi)	Weekend (samedi matin au lundi matin)	En semaine (soirée lundi au vendredi)	Weekend (samedi matin au lundi matin)
Tarifs aux particuliers de Valleiry		150 €	450 €	50 €	90 €	50 €	90 €		
Tarifs aux particuliers extérieurs à Valleiry		250 €	700 €	100 €	120 €	100 €	120 €		
Tarifs aux associations de Valleiry		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Tarifs aux associations Valleiry si soirée payante		100 €	250€	50 €	90 €	50 €	90 €		
Tarifs aux associations extérieures à Valleiry		150 €	300 €	100 €	120 €	100 €	120 €		
Tarifs aux copropriétés de Valleiry		150 €	300 €	50 €	90 €	50 €	90 €		
Tarifs aux copropriétés extérieures à Valleiry		250 €	700 €	100 €	120 €	100 €	120 €		
Tarifs aux entreprises de Valleiry		150 €	300 €	50 €	90 €	50 €	90 €		
Tarifs aux entreprises extérieures à Valleiry		250 €	700 €	100 €	120 €	100 €	120 €		
Dépassement journalier			50 €		30 €		30 €		
Cautions (caution ménage pour tous les occupants)	Ménage	150 €	300 €	100 €	200 €	100 €	200 €	100 €	100 €
	2 x prix	Suivant l'occupant	Suivant l'occupant	Suivant l'occupant	Suivant l'occupant	Suivant l'occupant	Suivant l'occupant	Suivant l'occupant	Suivant l'occupant

GDP 2 - MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

Matériels salles - en cas de casse	Tables	Prix d'achat	
	Chaises	50,00 €	
	Grandes assiettes	5,00 €	
	Assiettes à dessert	4,00 €	
	Coupelles à dessert		
	Fourchettes		
	Cuillères à soupe		
	Cuillères à dessert		
	Couteaux		
	Verres		
	Tasse à café		
	Carafes		
	Plateaux		
	Plats (ronds ou ovales)		10,00 €
	Saladiers		
	Fourchettes à viande		
	Grandes cuillères (service)		
	Couteaux à pains		
	Ecumoires		
	Louches		
	Casse noix		
	Corbeille à pains		
	Ouvre-boites		

GDP 3 - LOCATION DE MATERIEL

Banc	2,00 €
Table	3,50 €
Totalité bancs et tables	50,00 €
Barrière de sécurité	1,50 €
Chapiteau	50€/ chapiteau pour 3 jours max
Vidéoprojecteur, écran	50,00 €
Caution	Prix d'achat

Madame Magali BROGI demande si une caution est prévue pour la location du vidéoprojecteur. Madame Virginie LACAS répond qu'une caution à hauteur du prix d'achat est imposée.

8) **EMPRUNTS (7.3.3) - Garantie financière à accorder à Haute-Savoie habitat « Côté Village » - 3 logements.**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que vu la demande formulée par HAUTE-SAVOIE HABITAT, Et tendant à obtenir la garantie de la commune de Valleiry pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 273 164 €, à hauteur de 100 %, à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition, de 3 logements situés à **VALLEIRY – "COTE VILLAGE"**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2298 du code Civil,

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 17 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (Jean Yves LE VEN et François FAVRE)**

- DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de VALLEIRY accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 273 164,00 Euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition, en VEFA, de 3 logements au sein de la résidence « Côté village », à Valleiry.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 89 100 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>

Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	<p>Si profil « d'intérêts différés »</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <p><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i></p>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS Foncier 80 850 euros
-Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	<p>Si profil « intérêts différés »</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <p><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i></p>

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI Travaux 57 036 euros
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois

-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	Si profil « intérêts différés » <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI Foncier 46 178euros
-Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	Si profil « intérêts différés » <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à

	l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>
--	---

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Madame Magali BROGI présente la délibération et le projet « côté village », elle précise que le bailleur social souhaite une garantie financière à hauteur de 100%.

Madame Hélène ANSELME rappelle que plus le taux de garantie est élevé et plus le droit de regard sur les occupants des logements est important.

Madame Magali BROGI affirme que garantir les emprunts permet un regard poussé sur les attributions.

Madame Giovanna VANDONI rappelle que le conseil municipal était d'accord pour lier la garantie au titre de logement, or, ce cas prévoit des logements PLAI et PLUS, ce qui implique une seule garantie pour des cas bien distincts.

Madame Hélène ANSELME souligne que les personnes bénéficiaires de PLAI ont peu de ressources. Néanmoins, elle soutient que les bailleurs sociaux ont du mal à trouver des occupants pour les PLUS.

Madame Giovanna VANDONI propose une garantie à hauteur de 50%.

Madame Magali BROGI précise qu'il y a un intérêt à garder la maîtrise des occupants de PLAI, de ce fait propose une garantie à 60%.

Madame Hélène ANSELME est d'accord avec cette dernière proposition.

Monsieur François FAVRE s'interroge sur le rôle de la communauté de communes du Genevois.

Madame Magali BROGI répond que leurs statuts ne prévoient pas ce type de compétence.

Monsieur Raymond VIOLLAND demande quelle structure garantie les pourcentages restants.

Madame Magali BROGI répond que le bailleur social est dans l'obligation de contracter un prêt plus important auprès de la caisse des dépôts.

Madame Magali BROGI conclut en rappelant que la garantie à hauteur de 50% était davantage dédiée au PLUS, néanmoins, cette demande prévoyant aussi des PLAI, il s'avère nécessaire d'avoir un poids supplémentaire lors des commissions d'attribution des logements, ce qui justifie une garantie de 60%.

9) **CONTRIBUTION BUDGETAIRES (7.6.2) - Convention de participation financière des opérations d'aménagement et d'équipement d'un arrêt de Bus ;**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que la commune doit réaliser des travaux d'aménagement d'un arrêt de transport et que la Communauté de Communes du Genevois est compétente en matière de transport scolaire. Dès lors, il est prévu la mise en place d'une convention « de participation financière des opérations d'aménagement et d'équipement d'un arrêt de bus », dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessous :

Montant de la répartition financière de la CCG :

La commune réalise des travaux d'aménagement de l'arrêt de transport.

L'aménagement et l'équipement des arrêts de bus sont subventionnés par la Communauté de Communes du Genevois à hauteur de 80% minimum du montant HT des travaux ; la subvention est plafonnée à 4000€ HT maximum par arrêt de bus acquisitions foncières exclues.

La commune prend donc à sa charge la TVA sur l'intégralité de la prestation.

Répartition des dépenses d'entretien de l'opération :

L'ensemble des dépenses d'entretien liées à l'opération d'aménagement et d'équipement des arrêts de bus est à la charge de la Commune, à l'exception de l'entretien des signalisations verticales et horizontales à la charge de la CCG.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention « de participation financière des opérations d'aménagement et d'équipement d'un arrêt bus », dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- **DIT** que cette convention durera le temps que l'arrêt bus restera en service.

Monsieur Alban MAGNIN rappelle le contexte de cet aménagement, à savoir, le déplacement de l'arrêt de bus devant la gare pour permettre un lien entre le train et le bus. Il précise qu'il s'agit d'une demande de participation financière pour la remise aux normes de ces arrêts.

Monsieur François FAVRE demande pourquoi la CCG ne paye pas l'intégralité de l'aménagement sachant qu'elle dispose de cette compétence.

Madame Magali BROGI répond qu'elle n'est pas concernée par les équipements, qui continuent d'incomber à la commune au titre de la voirie.

Madame Giovanna VANDONI demande le prix d'un abri bus.

Madame Magali BROGI répond que le cout avoisine les 8000 euros.

10) **CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES (7.6.3) - Convention de participation financière aux frais du psychologue scolaire.**

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire de Valleiry, rapporteur, énonce que le groupe scolaire « Les Primevères » bénéficie des services d'un psychologue scolaire. Ce dernier intervient dans les établissements scolaires de plusieurs communes du secteur du Vuache. Or, le matériel pédagogique nécessaire à l'exercice de son activité (tests pédagogiques) était jusqu'à présent à la seule charge de la commune de Valleiry.

Il est donc nécessaire de conclure une convention pour fixer les modalités de remboursement de ces frais à la commune de Valleiry. Le projet de convention prévoit que la demande de participation se fera a posteriori au prorata du nombre d'élèves fréquentant le service, étant donné que le coût d'acquisition des tests varie d'une année sur l'autre.

DECISION,

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le principe de participation des communes aux frais de la psychologue scolaire ;
- **AUTORISE** la remise à jour annuelle de la demande de participation ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les conventions de participation avec les différentes communes utilisatrices.

Madame Hélène ANSELME explique les termes de la convention et rappelle que le bureau physique du psychologue se trouve à Valleiry et que la commune finance chaque année du matériel qui sert à tous. La convention met en avant la volonté de proposer une participation financière de toutes les communes utilisatrices de ses services. Elle souligne que la participation est prévue a posteriori au prorata du nombre d'élèves fréquentant le service.

DECISIONS

11) **DECISION N°2017-48 - Validation de l'offre commerciale SOLEUS n°DAP1709111431 ;**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

↳ Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature de l'offre de la société « **SOLEUS** », Grand Parc Miribel Jonage, Allée du fontanil, 69120 Vaulx-en-Velin, relative au contrôle des équipements sportifs et récréatifs.

Soit un total de : **394,80 € HT, 473,76 € TTC**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

12) **DECISION N°2017-49 - Validation de l'offre commerciale CLT- installation téléphonique :**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

↳ Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature de l'offre de la société « **SADOUX CLT** », 3 rue des Biches, 74100 VILLE LA GRAND, relative au remplacement et à l'amélioration de l'installation téléphonique de la mairie, à la sécurisation de la « box » à la salle Emile Berthoux et à la fourniture et installation d'un routeur firewall au groupe scolaire.

Soit un total de : **14591.00 € HT, 17509.20 € TTC**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

13) **DECISION N°2017-50 - Validation de l'offre commerciale WOODBRASS- Stéréo Projection Espace Fol :**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

↳ Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature de l'offre de la société « **WOODBASS** », 1 rue du Charron, 44800 SAINT Herblain, relative à la fourniture d'un système stéréo pour la vidéo projection à l'espace Fol.

Soit un total de : **430.46 € HT, 516.56 € TTC**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

14) DECISION N°2017-51 - Validation du contrat APAVE : qualité de l'air intérieur dans les bâtiments (surveillance réglementaire) :

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

↳ Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature de l'offre de la société « **APAVE** », 5 rue des Aulnes ; 69410 CHAMPAGNE EN MONT D'OR, relative au contrôle de la qualité de l'air intérieur dans l'école primaire – choix 1

Soit un total de : **2390 € HT, 2868 € TTC**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

15) **DECISION N°2017-52 - Validation offre de parc de jeux pour le Parc Urbain- balançoire :**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

↳ Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « QUALI CITE » sise 3 cours Charlemagne, BP 2597, 69217 LYON cedex 02 relatif à la fourniture, préparation du terrain et pose d'une balançoire sur l'aire de jeux pour petits au parc urbain.

Soit un total général de **4 995 € HT, 5 994€ TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

16) **DECISION N°2017-53 - Validation offre pour installation appareils fitness parc des sports.**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

↳ Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « QUALI CITE » sise 3 cours Charlemagne, BP 2597, 69217 LYON cedex 02 relatif à la fourniture, préparation du terrain et pose d'appareils de fitness au parc des sports.

Soit un total général de **7 495 € HT, 8 994€ TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Raymond VIOLLAND demande pour quelle raison l'éclairage public est coupé de manière totalement incohérente.

Monsieur Alban MAGNIN répond que la municipalité est consciente de cette problématique et qu'une étude a été mandatée auprès du SYANE. Le résultat nécessitera certainement un investissement dans de nouvelles horloges.

Magali BROGI affirme être consciente de ce dysfonctionnement.

Monsieur Raymond VIOLLAND demande pourquoi les caméras de surveillance ne fonctionnent plus.

Monsieur Alban MAGNIN répond que le serveur est mort.

Madame Magali BROGI explique que depuis le début du mandat, les caméras sont hors-service. En effet, après deux mois de mandat, la gendarmerie est venue constater le dysfonctionnement du dispositif. Elle affirme qu'il est nécessaire de réinstaller un nouveau système pour un coût approximatif de 30 000 euros.

Madame Isabelle JEURGEN précise que les caméras ont décliné partiellement tout d'abord, après quoi, le serveur est tombé en panne définitive à son tour.

Monsieur Alban MAGNIN ajoute qu'une réunion de terrain s'est tenue avec ETDE et qu'un repositionnement des caméras est envisagé, surtout au-devant de l'école. Etant donné qu'un réinvestissement est nécessaire, il s'avère judicieux de réfléchir à un repositionnement adéquat du futur dispositif.

Madame Magali BROGI affirme que le système en place n'était pas infra-rouge et que la nuit ces caméras devenaient totalement inutiles.

Monsieur Raymond VIOLLAND se montre très surpris et souhaite obtenir des renseignements auprès de l'ancien policier municipal. Il trouve inadmissible d'apprendre cette nouvelle à mi-mandat alors que le dysfonctionnement est déjà daté. Il émet un mécontentement relatif à la date de début de l'arrêt des caméras et pense que cette problématique n'incombe en rien à la précédente municipalité.

Madame Isabelle JEURGEN souligne qu'à partir du moment où ce problème a été constaté, un diagnostic a été mandaté auprès de l'entreprise en charge du système de vidéoprotection. Après quoi, la mairie a demandé l'avis de la gendarmerie, qui a estimé peu judicieux de remettre le système aux normes avec les mêmes points de surveillance et a préconisé de réaliser un état des lieux accompagné de propositions. De ce fait, le devis initial de l'entreprise ETDE a été abandonné et une seconde réunion a été organisée avec la police intercommunale, la gendarmerie et ETDE pour prévoir de nouveaux points d'ancrage. Depuis cette rencontre, le devis prévoyant les nouvelles implantations est en attente de retour.

Madame Magali BROGI soutient que le dossier est en court de traitement et que cet investissement est prévu au budget 2018.

Monsieur Jean-Yves LE VEN déplore que le procès-verbal (PV) des conseils municipaux soit signé sans le retour de la version définitive. Il souhaite que les PV soient transmis après chaque modification

apportée, afin qu'ils puissent être signés en « connaissance de cause ». Il souhaiterait également que les services renvoient un mail pour préciser que les PV n'ont pas été modifiés et qu'ils seront proposés à la signature dans leur première version.

Madame Hélène ANSELME remercie l'ensemble des conseillers ayant assuré le service au repas des aînés. Elle souligne que tous les retours ont été positifs.

Madame Bénédicte REVILLION informe le conseil du renouvellement du projet « made in chez moi », qui aura lieu le 28 avril 2018. Une semaine avant la date, selon la météo, le lieu pourra être maintenu en extérieur ou rapatrié aux ateliers du Vuache. Elle demande que les conseillers fassent circuler l'information afin d'obtenir un maximum de partage des savoir-faire. Elle rappelle qu'il est préférable de favoriser le travail des amateurs afin d'éviter les rapports d'argent.

Madame Pascale MORANDAT annonce que le Conseil Municipal des Enfants organise pour la première fois le téléthon à Valleiry. Celui-ci se tiendra à l'espace Albert Fol de 10h00 à 16h00 le samedi 9 décembre 2018. Seront prévues des activités sportives, des témoignages de personnes malades, des ateliers de mises en situation... elle précise qu'à 16h30, un lâché de ballon et un tournoi de futsal seront organisés.

Elle souligne que tous les bénévoles, adultes et enfants, sont les bienvenus.

Date de convocation : le 15/11/2017

Fin de séance : 21h05